



## **RÈGLEMENT 655-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 623-24 AFIN D'AJOUTER DES ÉTUDES ET ACQUISITIONS COMPLÉMENTAIRES, SANS AUGMENTER LE MONTANT TOTAL DE LA DÉPENSE AUTORISÉE**

Le règlement 655 vise uniquement à modifier un règlement existant (623-24) afin d'y ajouter certaines études et acquisitions complémentaires liées à un projet municipal déjà autorisé.

Il ne s'agit pas d'autoriser une nouvelle dépense ni d'augmenter le budget approuvé par le conseil. Le montant total demeure exactement le même.

Cet ajustement est rendu possible par l'évolution du cadre de financement gouvernemental. À la suite de la fin du programme PRABAM, une nouvelle enveloppe dédiée aux édifices municipaux est maintenant disponible dans le programme TECQ 2024-2028. Cette enveloppe permet d'inclure davantage de travaux préparatoires admissibles, sans coût additionnel pour la Ville.

Bien que la programmation TECQ soit toujours en attente d'approbation formelle du ministère, cette information explique pourquoi la Ville peut aujourd'hui élargir certains éléments du projet, tout en respectant les règles financières en vigueur.

### **En résumé**

Le règlement 655 permet :

- ✓ d'ajuster un règlement existant
- ✓ d'ajouter certaines études et acquisitions utiles au projet
- ✓ de profiter d'un cadre de financement élargi
- ✓ sans augmenter les dépenses de la Ville
- ✓ sans modifier l'orientation du projet



## **RÈGLEMENT 656-26 MODIFIANT LE TITRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 629-25 AFIN DE REMPLACER L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION PAR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE**

Le règlement 656 modifie un règlement d'emprunt déjà adopté (629-25) afin de préciser l'utilisation d'une partie des sommes autorisées pour la modernisation des outils de communication de la Ville.

Le règlement d'origine prévoyait notamment :

- la numérisation des archives municipales
- la création d'un nouveau site internet
- un plan de communication incluant une signature visuelle

Depuis, la firme initialement mandatée pour le plan de communication s'est retirée. Dans l'évolution des besoins municipaux, la Ville a plutôt choisi de confier l'élaboration d'un plan de développement stratégique.

Il est important de souligner que :

- le montant total de l'emprunt demeure inchangé
- les autres projets prévus (archives, site web) restent exactement les mêmes
- aucune dépense supplémentaire n'est autorisée

Le règlement permet simplement de remplacer un volet du projet par un autre mieux adapté aux besoins actuels, tout en assurant une gestion claire et conforme aux exigences du ministère.

### **En résumé**

Le règlement 656 permet :

- ✓ d'ajuster la nature d'un mandat professionnel
- ✓ de remplacer un plan de communication par un plan stratégique
- ✓ de conserver l'ensemble du budget autorisé
- ✓ de poursuivre la modernisation des outils municipaux
- ✓ sans impact financier additionnel pour les citoyens